

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

POUR LA MAINTENANCE DES PYLÔNES DE TÉLÉPHONIE MOBILE SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Entre les soussignés,

Le Département de l'Yonne, représenté par son Président Monsieur Patrick GENDRAUD en exercice, agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du.....

et

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, représenté par son Président Monsieur Guy FEREZ en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du.....

et

La Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, représentée par sa Présidente Madame Marie-Louise FORT en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire.....

et

La Communauté de Communes d'Avallon-Vézelay-Morvan, représenté par son Président Monsieur Pascal GERMAIN en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire 18 février 2019.

et

La Communauté de Communes de Chablis Villages et Terroirs, représenté par son Président Monsieur Dominique CHARLOT en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 30 janvier 2019.

et

La Communauté de Communes de Puisaye-Forterre, représenté par son Président Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 28 mars 2019.

et

La Communauté de Communes du Serein, représentée par sa Présidente Madame Claudie CHAMPEAUX en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 12 mars 2019

et

La Communauté de Communes du Tonnerrois en Bourgogne, représentée par sa Présidente Madame Anne JERUSALEM en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 2 avril 2019

et

La Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe, représenté par son Président Monsieur Luc MAUDET en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 06 mars 2019

et

La Communauté de Communes de XXXXX....., représenté(e) par son Président en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire.....

PRÉAMBULE

Le Département de l'Yonne dispose depuis plusieurs années de 19 pylônes dont 16 construits spécifiquement pour la téléphonie mobile et 3 pylônes construits pour d'autres services.

Des EPCI de l'Yonne, afin de réaliser une couverture par un réseau de téléphonie mobile des zones blanches, ont confié, par le biais d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage, à la commune nouvelle de Charny Orée de Puisaye la maîtrise d'ouvrage unique pour la construction de 31 pylônes.

Dans un souci de rationaliser et mutualiser la maintenance préventive, corrective et curative de ces pylônes se situant sur le territoire du Département de l'Yonne, les parties à la présente entendent se regrouper en tant que groupement de commandes en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Une seule consultation sera lancée pour le groupement.

Pour couvrir l'ensemble de la prestation le marché prendra la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu sans montant minimum ni maximum pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

La procédure à suivre sera celle de l'appel d'offres ouvert.

L'accord-cadre sera signé par le coordinateur du groupement.

Pour autant chaque organisme disposera de la liberté de commander ou de ne pas commander sur la base de cet accord-cadre, ou de commander partiellement, pendant toute sa durée.

En cas de besoin, chaque organisme passera ses commandes et paiera ses propres factures.

Ce groupement n'influera donc pas sur le fonctionnement normal des membres du groupement pendant l'exécution de l'accord cadre .

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les obligations du Département de l'Yonne et des EPCI cités ci-dessous, en ce qui concerne les modalités d'exécution de l'ensemble des prestations et de leur financement :

- Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois
- Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais
- Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan
- Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs
- Communauté de Communes Puisaye-Forterre
- Communauté de Communes du Serein
- Communauté de Communes du Tonnerrois en Bourgogne
- Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe
- Communauté de Communes XXXXXXXXXXXXXXXXX

Article 2 – Exécution des prestations

Afin d'optimiser l'exécution de l'accord-cadre à venir, il convient de regrouper les prestations de maintenance préventive, corrective et curative des pylônes de téléphonie mobile, dont la liste et l'implantation sont définies en annexe, au bénéfice des membres du groupement.

Les prestations porteront principalement sur :

- une mission relative au contrôle préventif et de sécurité des infrastructures ;
- une mission relative à une maintenance corrective, curative et l'exploitation des infrastructures.

| BORDEREAU DE PRIX DES PRESTATIONS DE MAINTENANCE | | | |
|--|---------|---------|----------|
| Nature des travaux | Unité | Prix HT | Prix TTC |
| Prestation relative à la maintenance préventive et de sécurité des infrastructures | | | |
| Formalisation des contacts (création et mise à jour du dossier en lien avec les EPCI) | Forfait | | |
| Établissement d'un DOE complet | Forfait | | |
| Reprise des plans de masse et plans élévation avec fourniture plan initiaux en DWG | Forfait | | |
| Reprise des plans de masse et plans élévation avec fourniture plan initiaux en PDF | Forfait | | |
| Réalisation étude de charge pylône | Forfait | | |
| Réalisation contrôle préventif avec pour cas n°1 opération de maintenance préventive à la charge de l'opérateur de Téléphonie Mobile | Forfait | | |
| Réalisation contrôle préventif avec pour cas n°2 opération de maintenance préventive à la charge des collectivités | Forfait | | |
| Suivi Compte-Rendu Préventif (cas 1 et 2) | Forfait | | |
| Suivi des levées de réserves (cas 1 et 2) | Forfait | | |
| Prestation relative à la maintenance liée à la sécurité des travailleurs | | | |
| Renouvellement du plan de prévention (PP) annuel | Forfait | | |
| Mise à jour des Plans de prévention (PP) par site, gestion de la co-activité | Forfait | | |
| Renouvellement des Dossiers d'Intervention Ultime sur Ouvrage (DUIO) | Forfait | | |

| Prestation relative à l'exploitation des travaux | | | |
|--|---------|--|--|
| Gestion des remises à niveau (planning trimestriel, suivi des devis, commande, suivi de travaux) Gestion de l'hébergement (ex-nouvel occupant, étude de faisabilité technique, suivi des travaux et formalités administratives), gestion du vandalisme, gestion coupure bailleur | Forfait | | |
| Prestation relative à l'exploitation des mesures correctives | | | |
| Interface avec les opérateurs (en cas de panne) | Forfait | | |
| Prestation relative à l'exploitation d'autres mesures | | | |
| Accès/Documentaires/Rapport d'activité annuel | Forfait | | |
| Prestation relative à l'exploitation de gestion de projet | | | |
| Interface avec le coordonnateur et les membres du groupement de commande | Forfait | | |
| Prestation relative aux opérations de remise à niveau (RAN) | | | |
| Prestation de travaux sur l'infrastructure | | | |
| Point de vérifications et Interventions sur la structure du Pylône | | | |
| Changement du paratonnerre | Forfait | | |
| Fixation du dispositif de capture du paratonnerre | Forfait | | |
| Mise en peinture de la totalité de l'ouvrage (RAL 7003) | Forfait | | |
| Contrôle visuel des soudures gousset et bride de membrure, et diagonale | Forfait | | |
| Remise à la terre de l'ouvrage | Forfait | | |
| Reprise des points de rouille par galvanisation à froid (5 % maxi) | Forfait | | |
| Reprise de la corrosion de la boulonnerie | Forfait | | |
| Changements des boulons de l'ouvrage | Forfait | | |
| Serrage des bras de déport | Forfait | | |
| Reprise des butées des Trappes rabattables | Forfait | | |
| Changement ampoule éclairage sommital diurne | Forfait | | |
| Changement panneau « trappe à maintenir fermée » | Forfait | | |
| Serrage des systèmes de descente des feeders (lorsque la collectivité possède des antennes) | Forfait | | |
| Pose de cadenas marine à code sur le porte « coutier pylône » | Forfait | | |

| Point de vérifications et interventions sur la dalle béton | | | |
|--|---------|--|--|
| Vérification de la dalle béton (aspect, fissures, eaux stagnantes,etc.) | Forfait | | |
| Vérification du joint de dilatation entre dalle et massif pylône | Forfait | | |
| Remise à la terre de l'ouvrage | Forfait | | |
| Collecteur(s) : état, fixation de la dalle | Forfait | | |
| Collecteurs : fixation des méplats sur les collecteurs (méplats 30x2) | Forfait | | |
| Fixation des méplats sur la dalle (terre, liaison équipotentielle vers pylône) | Forfait | | |
| Grille d'évacuation des eaux | Forfait | | |
| Aspect général du massif du pylône | Forfait | | |
| État du massif du pylône (eaux stagnantes, fissures,etc) | Forfait | | |
| Étanchéité des pieds d'ancrage du pylône au regard du massif | Forfait | | |
| Fixation des méplats sur le massif du pylône | Forfait | | |
| Fixation du collecteur sur le massif du pylône | Forfait | | |
| Fixation des méplats sur collecteur (descente foudre, liaison équipotentielle, pieds pylône) | Forfait | | |
| Point de vérifications et interventions sur les éléments de sécurité | | | |
| Changement fixation du rail Söll | Forfait | | |
| Serrage du rail Söll | Forfait | | |
| Vérification de la herse anti-montée | Forfait | | |
| Vérification et intervention sur la porte anti-montée | Forfait | | |
| Vérification et intervention sur les paliers de repos dans sa globalité (6m,9m,12m,18m,24m,30m,31m,33m,36 m,37m,38m,50m) | Forfait | | |
| Vérification et intervention sur l'ensemble des échelles (câbles et rail type Söll) | Forfait | | |
| Prestation de travaux sur les abords des sites | | | |
| Point de vérifications et interventions dans la zone technique | | | |
| Vérification et intervention sur la dalle technique | Forfait | | |
| Changement des plaques collectrices à la terre | Forfait | | |
| Contrôle des logettes (ENEDIS) et intervention auprès de ce dernier pour réfection | Forfait | | |

| | | | |
|--|---------|--|--|
| Changement des plaques de regard | Forfait | | |
| Chemins de câbles (aspect visuel, état, présence des capots et cerclages) ou état du caniveau | Forfait | | |
| Changement des spots LED sur mât platine | Forfait | | |
| Changement des spots halogène sur mât platine ou au sol (scellement des poteaux, aspect) | Forfait | | |
| Local outdoor, aspect général | Forfait | | |
| Vérification et remise en état de la zone carrossable en TN (Terrain Naturel) | Forfait | | |
| Changement de la plaque de fermeture du regard à la terre | Forfait | | |
| Changement ampoule de l'éclairage central de la dalle | Forfait | | |
| Changement de panneaux de clôture, poteaux, fournitures et accessoires | Forfait | | |
| Changement de la signalétique sécurité sur le portail d'entrée du site | Forfait | | |
| Changement de la serrure de la porte d'entrée du site | Forfait | | |
| Pose de cadenas marine sur la porte d'entrée du site | Forfait | | |
| Contrôle présence extincteur | Forfait | | |
| Point de vérifications et Interventions sur les « espaces verts » | | | |
| Débroussaillage intérieur de l'enceinte clôturée | Forfait | | |
| Débroussaillage extérieur de l'enceinte clôturée sur 3m autour | Forfait | | |
| Évacuation des déchets | Forfait | | |
| Élagage des arbres | Forfait | | |
| Point de vérifications et Interventions sur les Voies d'accès | | | |
| Maintien en bon état des voies d'accès aux différents sites (rebouchage des nids de poules, entretien des accotements, passage d'épareuse, etc.) | Forfait | | |

Estimations :

| <u>Estimations: Consommation annuelle</u> | <u>Prix HT</u> |
|--|------------------|
| <u>Pour le département de l'Yonne :</u> 16 pylônes (Boeurs-en-othé ; Champignelles ; Sennevoy-le-bas ; Granchamp ; Lapostolle ; Lavau ; Perceneige ; St-Maurice-aux-Riches-Hommes ; Saints-en-Puisaye ; Sementron ; Vallery ; Gland ; Massangis ; Noyers-sur-Serein ; Charentenay ; Val-de-Mercy) + 3 (pour autres destinations que la téléphonie mobile), Perrigny ; Villiers-sur-tholon ; Parc Appoigny | 19x (forfait?) |
| <u>Pour la communauté d'agglomération de l'auxerrois :</u> 1 (Coulanges-la-vineuse) | 1x (forfait?) |
| <u>Pour la communauté d'agglomération du Grand Sénonais :</u> 2 (Les Bordes ; Dixmont) | 2x (forfait?) |
| <u>Pour la communauté de communes de Puisaye Forterre :</u> 7 (Champecevais ; Dicy ; Villefranche ; Prunoy ; Chevillon ; Mouffy ; Chastenay-le-Bas) | 7x (forfait?) |
| <u>Pour la communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe :</u> 4 (Cerilly ; Cerisiers ; Coulours/Fournaudin ; Vaudeurs) | 4x (forfait?) |
| <u>Pour la communauté de communes de Chablis Villages et Terroir :</u> 3 (Essert ; Sacy ; Poilly-sur-Serein) | 3x (forfait?) |
| <u>Pour la communauté de communes de Le Tonnerrois en Bourgogne :</u> 4 (Baon ; Pimelles ; Cruzy-le-Chatel ; Thorey) + 1 (Lézennes-infosat) + 3 à venir en 2019 (Nuits-sur-Armençon ; Stigny ; Vireaux) | 8x (forfait?) |
| <u>Pour la communauté de communes du Serein :</u> 3 (Vassy-sous-Pisy ; Sainte-vertu ; Annay-sur-serein/Môlay) | 3x (forfait?) |
| <u>Pour la communauté de communes de Avallon-Vezelay-Morvan :</u> 3 (Domecy-sur-le-Vault ; Girolles ; Lichères-sur-Yonne) | 3x (forfait?) |
| <u>Pour la communauté de communes de Serein et Armance :</u> 1 (Venizy) | Ne participe pas |
| <u>Soit un total de 50 pylônes</u> | |

Les consommations indiquées ci-dessus n'engagent pas le Département et les EPCI sur un niveau de commandes à venir. Elles sont données seulement à titre informatif.

1 Article 3 – Coordonnateur

Le Département de l'Yonne est désigné en qualité de coordonnateur du groupement de commandes pour des prestations de maintenance préventive, corrective et curative des pylônes de téléphonie mobile du Département de l'Yonne et des EPCI cités en annexe.

Le coordonnateur est chargé, au nom des membres du groupement de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, à la signature et à la notification de l'accord cadre.

Le coordonnateur prend en charge les frais occasionnés par la gestion des procédures du groupement (publicité, notification des courriers...).

Article 4 – Missions du coordonnateur du groupement :

Le coordonnateur du groupement sera chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations devant conduire à la sélection d'un cocontractant, et, d'une manière générale de prendre en charge tous les actes nécessaires à l'exercice de ces missions, à savoir :

- centraliser les délibérations des membres du groupement relatives à la création du groupement et de retourner une copie de la convention constitutive du groupement de commande signée par chacun des membres ;
- centraliser les besoins des membres ;
- rédiger le dossier de consultation des entreprises ;
- procéder à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- assurer la dématérialisation de la procédure ;
- apporter toutes précisions utiles aux candidats qui en feront la demande ;
- réceptionner les offres électroniques;
- convoquer la commission d'appel d'offres ;
- procéder à la rédaction du rapport d'ouverture des offres par le représentant du coordonnateur, du procès-verbal d'attribution de l'accord-cadre de la commission d'appel d'offres du groupement, ainsi qu'à la rédaction du rapport de présentation ;
- informer les candidats du rejet de leurs candidatures ou de leurs offres, en indiquant les motifs de ce rejet ;
- Signer l'accord-cadre ;
- transmettre les pièces nécessaires au contrôle de légalité;
- notifier l'accord-cadre aux candidats retenus ;
- transmettre à chaque membre du groupement un dossier de l'accord-cadre comportant l'ensemble des pièces nécessaires à son exécution ;
- procéder à la publication de l'avis d'attribution.

La mission de coordonnateur ne donne lieu à aucune rémunération. Elle s'achève soit à l'expiration de la présente convention (cf article7) soit à la suite d'une décision des parties formalisée par un avenant.

Article 5 - Mission de chacun des membres du groupement :

De leur côté, chacun des membres du groupement aura pour mission :

- d'adopter par délibération la présente convention et ses éventuelles modifications ;
- de transmettre tous les documents utiles au coordonnateur du groupement, en particulier les délibérations de l'assemblée délibérante se rapportant à l'objet de la convention, et ceux permettant d'apprécier ses besoins propres pour permettre la rédaction du dossier de consultation des entreprises ;
- de valider le dossier de consultation des entreprises, valider le rapport d'analyse des offres ;
- d'approuver le choix du titulaire de l'accord-cadre et d'en autoriser la signature par le coordonnateur en lui déléguant sa signature en son nom à hauteur de ses besoins propres ;

- de procéder à ses propres commandes, le cas échéant. Chaque membre dispose de la faculté de commander ou de ne pas commander les prestations d'entretien de ses pylônes ;
- de s'assurer, en cas de commande, de la bonne exécution de l'accord-cadre portant sur ses propres besoins ;
- d'assurer le paiement des prestations réalisées à son profit.

Article 6 - Commission d'appel d'offres du groupement :

Conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des accords cadres sera exclusivement celle du coordonnateur.

2 Article 7 – Durée de la convention

L'exécution de la présente convention débutera à la signature de la présente convention par les parties, et prendra fin en même temps que les accords-cadres qu'elle entend régir.

Article 8 - Modification de la présente convention :

Toute modification des termes de la présente convention devra être approuvée, dans les mêmes termes, par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres du groupement seront notifiées au coordonnateur. La modification ne prendra effet que lorsque tous les membres l'auront approuvée.

3 Article 9 - Litiges

A défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention sont du ressort du Tribunal Administratif de Dijon.

La convention est établie en 2 exemplaires originaux, un pour chacune des parties.

Fait à Auxerre, le

Le président du
Conseil Départemental

Fait à Auxerre, le

Le Président du Conseil Communautaire de la
Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois

3.1.1.1.1.1

3.1.1.1

Fait à Auxerre, le

La Présidente du Conseil Communautaire de la
Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

3.1.1.1.1.2

Fait à Auxerre, le

Le Président du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes d'Avallon-Vézelay-
Morvan

3.1.1.2.1.1

3.1.1.2

Fait à Auxerre, le

La Présidente du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes de Chablis Villages
et Terroirs

Fait à Auxerre, le

Le Président du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes de Puisaye-Forterre

3.1.1.2.1.2

3.1.1.3.1.1

3.1.1.3

Fait à Auxerre, le

La Présidente du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes du Serein

Fait à Auxerre, le

La Présidente du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes du Tonnerrois en
Bourgogne

3.1.1.4.1.1

3.1.1.4

Fait à Auxerre, le

Le Président du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes de la Vanne et du
Pays d'Othe

Fait à Auxerre, le

Le Président du Conseil Communautaire de
xxxxxxxxxxxxxxxxxx

3.1.1.5.1.1

3.1.1.5